

## Règlement d'études CAS

du 12 octobre 2023

pour l'obtention du Certificat of Advanced Studies en « EdNum : Education Numérique »

### Le conseil de direction de la Haute Ecole pédagogique Fribourg

Vu l'article 28 de la Loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF) du 21 mai 2015 ;

Vu l'article 57 du Règlement sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP|PH FR) du 14.01.2020 ;

Vu l'approbation de l'assemblée plénière de la CIIP (AP-CIIP) du 18 mars 2021 d'intégrer l'éducation numérique dans le plan d'études romand en tant que nouveau domaine disciplinaire ;

Vu le concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement 2017-2021 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de mai 2017 ;

*Arrête :*

### Dispositions générales

#### Art. 1 But

<sup>1</sup> Le présent règlement régit la formation complémentaire visant l'obtention d'un certificat d'études avancées (CAS) pour la formation de formateur ou formatrice d'éducation numérique « CAS EdNum ».

<sup>2</sup> Le CAS prépare la formation des enseignant·e·s des écoles obligatoires pour un déploiement du domaine disciplinaire « éducation numérique » du plan d'études romand (PER EdNum) dans le canton de Fribourg. Il contribue au concept de formation du canton de Fribourg à l'éducation numérique.

<sup>3</sup> Cette formation est prioritairement prévue pour les personnes au bénéfice de la convention de formation et d'engagement avec le SEnOF. Toutes les personnes sans convention de formation et d'engagement seront admises selon les places restantes.

<sup>4</sup> Le certificat de formation susmentionné est délivré si la formation a été suivie avec succès.

#### Art. 2 Champs d'applications

*Le règlement fixe :*

<sup>1</sup> Le cadre de la formation ;

<sup>2</sup> La composition et les tâches du comité de pilotage ;

<sup>3</sup> Les critères et la procédure d'admission des candidats et candidates ;

<sup>4</sup> La procédure d'inscription et les frais ;

<sup>5</sup> La durée et l'organisation de la formation ;

<sup>6</sup> Les conditions d'obtention du titre (validation et certification) ;

<sup>7</sup> La désinscription et l'exclusion ;

<sup>8</sup> Les éventuels recours.

### **Art. 3 Intentions de la formation**

<sup>1</sup> Cette formation en cours d'emploi vise l'acquisition de compétences spécifiques nécessaires à l'accompagnement et la formation du corps enseignant en vue de l'adoption du PER EdNum de l'AP-CIIP du 18 mars 2021.

### **Art. 4 Engagement pour le libre accès**

<sup>1</sup> Les documents produits par les participant-e-s au CAS et jugés pertinents par le comité de pilotage (cf. Art. 6) seront publiés en ligne en libre accès sous licence « Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International ».

## **Comité de pilotage**

### **Art. 5 Composition et tâches du groupe de pilotage**

<sup>1</sup> Le groupe de pilotage se compose d'au moins :

- un-e professeur-e délégué-e par la HEP | PH FR dans le cadre de sa feuille de charges ;
- un-e inspecteur-trice scolaire du SEnOF ;
- un-e collaborateur-trice pédagogique EdNum du SEnOF ;
- un-e représentant-e Fritic ;
- un-e responsable de la formation parmi les personnes précitées.

<sup>2</sup> Le groupe de pilotage est essentiellement responsable des tâches suivantes :

- élaborer et valider le cursus ;
- fixer le nombre de participant-e-s et décider de leur admissibilité ;
- décider de l'ouverture du cursus ;
- statuer sur la réussite et, le cas échéant, se prononcer sur les exclusions ;
- évaluer les demandes de reconnaissances de crédits ECTS déjà acquis dans le cadre d'une autre formation certifiante ;
- évaluer les demandes de reconnaissances d'expériences acquises dans le cadre d'une fonction spécifique ;
- valider les critères de réussite pour l'admission à l'examen et valider l'obtention du certificat ;
- traiter des recours en première instance.

### **Art. 6 La responsabilité du cursus**

<sup>1</sup> La responsabilité est portée par le comité de pilotage.

<sup>2</sup> Le comité de pilotage peut solliciter des expert-e-s du domaine en cas de besoin.

*Les responsables du cursus sont notamment chargé-e-s des tâches suivantes :*

<sup>3</sup> élaborer le plan d'études et assurer son développement en continu ;



<sup>4</sup> Définir les critères d'admission aux études (dossier de postulation) et l'obtention du certificat et le soumettre au comité de pilotage pour la validation ;

<sup>5</sup> solliciter des chargé·e·s de cours compétent·e·s et disponibles et les proposer au comité de pilotage ;

<sup>6</sup> soutenir les chargé·e·s de cours impliqué·e·s dans le but mettre en œuvre un cursus cohérent et de qualité ;

<sup>7</sup> diriger la mise en œuvre du cursus au niveau opérationnel et être le ou la garant·e de son bon fonctionnement ;

<sup>8</sup> accompagner les participant·e·s du cursus et les conseiller en vue d'une certification réussie ;

<sup>9</sup> garantir un degré de qualité élevé du cursus et veiller au respect des critères d'évaluation pour l'obtention du certificat.

## Critères et procédures d'admission

### Art. 7 Critères généraux d'admission

<sup>1</sup> Peuvent être admises à la formation les personnes candidates :

- titulaires d'un diplôme d'enseignement de la scolarité obligatoire (régulière ou spécialisée), reconnu par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique (CDIP) ;
- au bénéfice d'au moins 1 an d'expérience (l'équivalent d'une année à 100%) ;
- attestant, en règle générale, d'une activité professionnelle d'au moins 40% dans le contexte scolaire pendant la formation.

<sup>2</sup> L'admission passe par la constitution d'un dossier d'inscription.

<sup>3</sup> Le fait de remplir les conditions d'admission ne garantit pas l'admission à la filière de formation.

<sup>4</sup> Les demandes de personnes au bénéfice d'une convention de formation et d'engagement avec un des services d'enseignement de la DFAC (SEnOF, S2) ou de la DEEF (SFP) sont traitées prioritairement.

<sup>5</sup> Pour les candidat·e·s ne répondant que partiellement aux conditions ci-dessus, la décision d'admission incombe au groupe de pilotage.

### Art. 8 Critères supplémentifs d'admission

<sup>1</sup> Lorsque le nombre de personnes candidates admissibles dépasse la limite fixée par le comité de pilotage, les critères supplémentifs sont appliqués dans l'ordre où ils figurent ci-après :

- recommandations par un service de l'enseignement fribourgeois ;
- recommandations par une direction d'établissement ;
- lettre de motivation ;

<sup>2</sup> Le comité de pilotage décide de la reconnaissance de prestations antérieures et fixe les prestations à fournir le cas échéant.

### Art. 9 Inscription et coûts

<sup>1</sup> L'inscription s'effectue au moyen d'un envoi courriel à l'adresse [cas-ednum@edufr.ch](mailto:cas-ednum@edufr.ch).

<sup>2</sup> La doyenne ou le doyen des formations continues et prestations aux tiers adopte le budget de la formation et fixe le coût de la formation.

<sup>3</sup> La formation doit être autofinancée.

<sup>4</sup> Les personnes au bénéfice d'une convention de formation et d'engagement, ces frais peuvent être pris en charge (le tout ou en partie) par l'employeur. Les frais varient en fonction du nombre de personnes inscrites.

<sup>5</sup> En cas de désinscription au cours de la formation, d'exclusion ou d'échec de la formation l'ensemble du montant de la formation est dû.

<sup>6</sup> En cas d'annulation avant le début de la formation, les conditions générales de la formation continue HEP|PH FR s'appliquent.

## **Durée et organisation de la formation**

### **Art. 10 Structure et durée de la formation**

<sup>1</sup> La formation se déroule en dehors du temps d'enseignement normal.

<sup>2</sup> La formation s'étend sur 3 semestres.

### **Art. 11 Contenu et forme de la formation**

<sup>1</sup> Le CAS EdNum comprend 15 crédits ECTS.

<sup>2</sup> Selon le Guide d'utilisation ECTS 2015 de l'Union européenne, 1 crédit ECTS correspond à une charge de travail de 25-30 heures, la charge de travail réelle pouvant varier pour chaque étudiant-e.

<sup>3</sup> Les 15 crédits ECTS sont répartis en cinq modules, un cours « socle de base » ainsi que le travail certificatif.

<sup>4</sup> Les modules sont organisés de telle manière à couvrir les trois axes de l'éducation numérique selon le plan d'études romand, la formation d'adulte ainsi que l'accompagnement au changement et le changement de posture.

<sup>5</sup> Le travail certificatif permet de relier les contenus des différents cours et d'offrir un soutien au corps enseignant.

## **Validation et certification**

### **Art. 12 Validation des modules**

*La validation des modules repose sur les points suivants :*

- L'attestation des présences (au minimum 90% de présence) que les cours soient menés en présence ou à distance ;
- La réalisation des différents travaux théoriques et/ou pratiques pour chaque module ;
- En cas d'absence justifiée, le/la chargé-e de cours peut demander un travail de compensation ;
- La validation des acquis d'expérience par équivalence de formation suivie et attestée, est possible, sous présentation d'un dossier au comité de pilotage avant le début du module en question ;
- Les travaux de validation sont évalués par les mentions « acquis » ou « non acquis ».

### **Art. 13 Certification de la formation**

<sup>1</sup> La formation est certifiée par un CAS (certificat d'études avancées) de 15 crédits ECTS.

*Les conditions pour obtenir le certificat sont les suivantes :*

- l'attestation des présences (au minimum 90% de présence) que les cours soient menés en présence ou à distance ;
- la validation de tous les modules ;
- la validation du travail de certification.



<sup>2</sup> Le certificat est signé par le doyen ou la doyenne des formations continues et prestations aux tiers de la HEP|PH FR.

#### **Art. 14 Conditions générales de validation et certification**

<sup>1</sup> Les travaux de certification contenant des irrégularités (plagiat), seront considérés comme « non acquis » selon la directive « Gestion de texte de tiers et plagiat » du 20.02.2018 de la HEP|PH FR.

<sup>2</sup> En cas de non-validation des travaux de module ou du travail certificatif, l'étudiant-e peut présenter dans les trente jours un travail corrigé selon les directives reçues. En cas de nouvelle non-validation, l'étudiant-e peut, dans les trois mois suivant la notification de l'échec, présenter un nouveau travail de fin de formation pour une ultime passation.

#### **Art. 15 Abandon, désinscription, exclusion**

<sup>1</sup> En cas de non-présentation des travaux de validation, une confirmation de participation est délivrée sans indications des points de crédits ECTS.

<sup>2</sup> En cas de non-présentation des travaux de validation, les conséquences citées dans l'art. 9 al. 5. sont appliquées.

<sup>3</sup> Dans le cas où cette éventualité venait à se présenter, un travail de certification ne peut pas être déposé et le certificat n'est pas délivré.

#### **Art. 16 Voie de droit**

<sup>1</sup> Les voies de droit contre les décisions prises en vertu du présent règlement sont régies par les voies de droit de la HEP|PH FR.

<sup>2</sup> Les décisions prononcées sur opposition peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil de direction de la HEP|PH FR.

<sup>3</sup> Les décisions rendues sur réclamation par le Conseil de direction sont sujettes à recours, conformément au Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) du Grand Conseil du canton de Fribourg, dans les trente jours dès leur communication.

#### **Art. 17 Dispositions finales**

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de direction le 12 10 2023.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de direction de la HEP|PH FR.

Adopté par le conseil de direction de la HEP|PH FR, le 12 octobre 2023

Dre Delphine Etienne-Tomasini

Rectrice

Dre Julie Stalder

Doyenne de la formation continue et  
des prestations aux tiers